

Plan Local d'Urbanisme

4.1.1

Document graphique du règlement
Plan de zonage partie Nord
6ch.1/5000e

P.O.S./ P.L.U.	PRESCRIT	PROJET ARRÊTÉ	APPROUVÉE
ELABORATION du P.O.S. Néant n°1 du P.O.S. Néant n°2 du P.O.S./ ELABORATION du P.L.U.	La 17 Mai 1964 La 27 Mars 1983 La 20 Mars 2003	La 17 Novembre 1985 La 29 Juin 1994 La 18 Octobre 2005	La 8 Décembre 1987 La 27 Février 1987 La 11 Juillet 2006

Vu pour être annexé à la décision municipale en date du :
Le Maire :

ARCHIDEE
Jean-Marc MAURY, Urbaniste AMPLIFIÉ
société S.P.A. 2 - 10 rue de la
Salle Portillon, Roubaix 59100
151 Rue du Village - 59500 LAULY
13 Rue Charles MICHELETT 59600 CHALLANS

Liste des emplacements réservés				
N°	Désignation	Localisations	Surface approximative	Bénéficiaire
1	Vole structurante	Ouest agglomération	0,24e	Commune
2	Vole de desserte	Ouest du centre bourg	460 m2	Commune
3	Chemin piéton	Ouest du centre bourg	250 m2	Commune
4	Chemin piéton et espace paysager	Ouest du centre bourg	1070 m2	Commune
5	Extension de la station d'épuration	Sud du centre bourg	1,54 Ha	Commune
6	Chemin piéton	Nord du centre bourg	600 m2	Commune
7	Chemin piéton	Nord du centre bourg	30 m2	Commune
8	Chemin piéton	Nord du centre bourg	200 m2	Commune
9	Création d'une vole d'accès	Ouest du centre bourg	1295 m2	Commune
10	Chemin piéton	Est du centre bourg	140 m2	Commune
11	Chemin piéton	Est du centre bourg	190 m2	Commune
12	Vole de desserte	Nord Est du centre bourg	790 m2	Commune
13	Chemin piéton	Sud Est du centre bourg	2500 m2	Commune



LEGENDE

- Limites de zones, de secteurs et de sous-secteurs réglementaires.
- Up

Appellation de zones, de secteurs et de sous-secteurs réglementaires.
- Emplacement réservé. Le numéro renvoie à la liste des emplacements réservés figurant sur les documents graphiques.
- Espace boisé classé à conserver à protéger ou à créer.
(article L.130 - 1 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces boisés à créer (obligation de planter) et à préserver
ou titre de l'article L.123 - 1,7e du Code de l'Urbanisme
- Haies bocagères et alignements d'arbres à préserver
ou titre de l'article L.123 - 1,7e du Code de l'Urbanisme.
- Espaces boisés à préserver
ou titre de l'article L.123 - 1,7e du Code de l'Urbanisme
- Vestiges archéologiques à prendre en compte dans les demandes
d'occupation ou d'utilisation du sol
- Accès automobile à créer dans le cadre de l'aménagement du secteur
- Vole bruyante de catégorie 3 et 4 le long de laquelle s'applique
le décret n° 95 - 21 du 09 Janvier 1995 et ses arrêtés d'application
(voir document 5.4 annexé au PLU).

N°	Désignation	Localisations	Surface approximative	Bénéficiaire
1	Vole structurante	Ouest agglomération	0,2 Ha	Commune
2	Vole de desserte	Ouest du centre bourg	480 m2	Commune
3	Chemin piéton	Ouest du centre bourg	250 m2	Commune
4	Chemin piéton et espace paysager	Ouest du centre bourg	1070 m2	Commune
5	Extension de la station d'épuration	Sud du centre bourg	1,54 Ha	Commune
6	Chemin piéton	Nord du centre bourg	800 m2	Commune
7	Chemin piéton	Nord du centre bourg	30 m2	Commune
8	Chemin piéton	Nord du centre bourg	220 m2	Commune
9	Création d'une vole d'accès	Ouest du centre bourg	1295 m2	Commune
10	Chemin piéton	Est du centre bourg	140 m2	Commune
11	Chemin piéton	Est du centre bourg	190 m2	Commune
12	Vole de desserte	Nord Est du centre bourg	790 m2	Commune
13	Chemin piéton	Sud Est du centre bourg	2500 m2	Commune

- LEGENDE**
- Limites de zones, de secteurs et de sous-secteurs réglementaires.
- Appelation de zones, de secteurs et de sous-secteurs réglementaires.
- Emplacement réservé. Le numéro renvoie à la liste des emplacements réservés figurant sur les documents graphiques.
- Espace boisé classé à conserver à protéger ou à créer (article L.130 - 1 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces boisés à créer (obligation de planter) et à préserver au titre de l'article L.123 - 1,7e du Code de l'Urbanisme
- Haies bocagères et alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L.123 - 1,7e du Code de l'Urbanisme.
- Espaces boisés à préserver au titre de l'article L.123 - 1,7e du Code de l'Urbanisme
- Vestiges archéologiques à prendre en compte dans les demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
- Accès automobile à créer dans le cadre de l'aménagement du secteur

C O M M U N E
DE
SAINT GERVAIS

Plan Local d'Urbanisme

4.1.2

Document graphique du règlement
Plan de zonage partie centrale
éch.1/5000e

P.O.S./P.L.U.	PROJETÉ	PROJET ARRÊTÉ	APPROUVÉ
ELABORATION du P.O.S. Nécessaire au P.O.S.	La 17 Mai 1984 La 27 Mars 1985	La 17 Mars 1985 La 28 Mars 1985	La 18 Mars 1987 La 28 Mars 1987
ELABORATION du P.L.U.			

Vo pour être renvoyé à la décision municipale en date de :

ARCHIDEE
Jean-Marc MARY Architecte
100 Rue de la République
69001 LYON
04 78 30 30 30



----- Vole bruyante de catégorie 3 et 4 le long de laquelle s'applique
le décret n° 95 - 21 du 09 Janvier 1995 et ses arrêtés d'application
----- (voir document 5.4 annexé au PLU).

N°	Désignation	Localisations	Surface approximative	Bénéficiaire
1	Voie structurante	Ouest agglomération	0,2 Ha	Commune
2	Voie de desserte	Ouest du centre bourg	480 m2	Commune
3	Chemin piéton	Ouest du centre bourg	250 m2	Commune
4	Chemin piéton et espace paysager	Ouest du centre bourg	1070 m2	Commune
5	Extension de la station d'épuration	Sud du centre bourg	1,54 Ha	Commune
6	Chemin piéton	Nord du centre bourg	600 m2	Commune
7	Chemin piéton	Nord du centre bourg	30 m2	Commune
8	Chemin piéton	Nord du centre bourg	200 m2	Commune
9	Orléans d'une voie d'accès	Ouest du centre bourg	1285 m2	Commune
10	Chemin piéton	Est du centre bourg	140 m2	Commune
11	Chemin piéton	Est du centre bourg	190 m2	Commune
12	Voie de desserte	Nord Est du centre bourg	790 m2	Commune
13	Chemin piéton	Sud Est du centre bourg	2800 m2	Commune

	Limites de zones, de secteurs et de sous-secteurs réglementaires
	Appréhension de zones, de secteurs et de sous-secteurs réglementaires
	Emplacement réservé. Le numéro renvoie à la liste des emplacements réservés figurant sur les documents graphiques.
	Espace boisé classé à conserver à protéger ou à créer. (article L.150 - 1 du Code de l'urbanisme)
	Espaces boisés à créer (obligation de planter...) et à préserver au titre de l'article L.123 - 1.7e du Code de l'Urbanisme
	Hauts bocagères et alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L.123 - 1.7e du Code de l'Urbanisme.
	Espaces boisés à préserver au titre de l'article L.123 - 1.7e du Code de l'Urbanisme
	Vestiges archéologiques à prendre en compte dans les demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
	Accès automobile à créer dans le cadre de l'aménagement du secteur
	Voie bruyante de catégorie 3 et 4 le long de laquelle s'applique le décret n° 95 - 21 du 09 Janvier 1995 et ses arrêtés d'application (voir document 5.4 annexé au PLU).

Plan Local d'Urbanisme

4.1.4

Document graphique du règlement
Plan de zonage agglomération
 éch. 1/2500e

P.O.U./P.L.U.	PREJORT	PROJET ARRÊTÉ	APPROUVÉ
ELABORÉMENT du P.O.U. Paragraphe n°1 du P.O.U. Mars 1991 au P.L.U. ELABORÉMENT du P.L.U.	Le 17 Mars 1996 Le 27 Mars 1996 Le 28 Mars 1995	Le 07 Novembre 1998 Le 20 Juin 1999 Le 16 Octobre 2002	Le 28 Décembre 1997 Le 20 Février 1997 Le 11 juillet 2002

Vu pour être annexé à la décision municipale en date du :

Le Maire :

ARCHIDEE
Jean-HENRI MAURY Frédéric METAYER
et Romain DUPLO - UNARISTES
Régis PORTIER Puysségur DUPLO
15 Rue de Verdun 44800 SAINTES
15 Rue Charles Mirandès 80200 CHALLANS

